



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022.58

**NOMINATION DE MONSIEUR CHARLES GRANDRIE
EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-12 et R.123-13,

Vu la délibération n°2020.02.09 du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant à 16 le nombre des Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, dont 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.59 du 22 juin 2020 nommant les 8 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission de Monsieur Philippe POUDOU en date du 21 septembre 2022, représentant les associations de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Vu la candidature de Monsieur Charles GRANDRIE, membre de l'Unité Locale de la Croix-Rouge proposée par courriel du 26 octobre 2022 par Monsieur Gérard GILLMANN, Président de l'Unité Locale de la Croix-Rouge, dont le siège est situé au 17, avenue André-René Guibert – 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD,

Vu l'affichage administratif de l'avis de publicité aux associations concernées de la vacance du siège sur la période du 26 septembre au 14 octobre 2022,

Considérant que Monsieur Charles GRANDRIE succède à Monsieur Philippe POUDOU au sein de l'Unité Locale de la Croix-Rouge de La Celle Saint-Cloud en tant que Président adjoint et responsable de la communication de l'association,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Charles GRANDRIE, représentant des associations de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint-Cloud à compter de la signature jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal :

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur Charles GRANDRIE

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 7 novembre 2022



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture le 14 novembre 2022
Accusé réception 078-217801265-20221107-
ARR2022-58-AI et de sa publication le
15/11/22

P/Le Maire,

Aude BELLOIR

Directrice Relations aux Citoyens

